

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité
Pôle Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Maison commune Nord
☎ : 04 13 60 50 40
Référence : KB/AG/SP 2025-24

Avignon, le 12/08/2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'association QU EST-CE QU ON FAIT KIDS, représentée par sa Présidente Madame Christelle NGALOUO-BOCQUET, les locaux communaux SALLE DE REUNION d'une superficie de 25 M², situés 34 avenue Jean BOCCACE, 84000 AVIGNON, le mercredi et le samedi de 9h à 17h. Cette attribution prendra effet du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet vmv.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Publié le : 15/09/2025

Transmis en préfecture le : 10/09/2025

Mme le Maire



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la vie
participative
Amy MAZARI ALLEL